

Ville de
La Rochette



ARRETÉ N° 2024-ADM-039 du 6 mars 2024
DOMAINE N°6 : Libertés Publiques et pouvoir de police

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne

Le maire de la ville de La Rochette

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-10-1 et L.571-18 à L.571-20 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal et notamment ses articles K131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.111-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu la demande de la SNCF Réseau – 10, rue Camille Moke – 93212 Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Shephali Kumar, conductrice d'opérations – IKOS consulting pour SNCF Réseau – Direction de la modernisation et du développement – Projets RAVI IDF & RRI IDF ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers d'effectuer des travaux ferroviaires de régénération d'aiguillages, de rails et de ballast ;

Considérant que la réalisation de ces travaux peut provoquer des nuisances sonores et que ceux-ci s'effectueront uniquement de nuit afin de perturber le moins possible la circulation des trains ;

Considérant qu'il est dans les prérogatives de Monsieur le Maire d'autoriser de tels travaux en dérogation à un arrêté préfectoral permanent de lutte contre les nuisances sonores ;

A R R E T E

- **Article 1^{er}** – Du lundi 13 mai 2024 au samedi 13 juillet 2024, la SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes, potentiellement bruyants sur les infrastructures ferroviaires à hauteur des voies situées proche des rues Honoré Daumier, Paul Cézanne, Benjamin Franklin, Gustave Courbet, Troyon, Henri Matisse, Claude Monet, Claude Bernard et des avenues Jean-François Millet, Théodore Rousseau ainsi que l'impasse Bel Air et les quais de Seine (RD 326) (voir plan ci-après), en respectant le planning suivant :

Annexe – Plan de localisation des travaux à La Rochette



Travaux préparatoires : les nuits de semaine, du lundi/mardi au vendredi/samedi de 22h00 à 6h00 - du lundi 13 mai au samedi 29 juin 2024,

Travaux principaux : en continu, le week-end du vendredi 21 juin (22h00) au lundi 1^{er} juillet 2024 (6h00), du vendredi 28 juin (22h00) jusqu'au lundi 1^{er} juillet 2024 (6h00) et les nuits de semaine du lundi/mardi au vendredi/samedi de 22h00 à 6h00 : du lundi 24 juin au samedi 29 juin 2024,

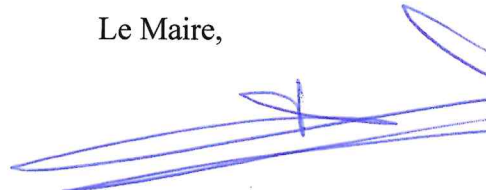

Travaux de finition : les nuits de semaine, du lundi/mardi au vendredi/samedi, de 22h00 à 6h00 : du lundi 1^{er} juillet au samedi 13 juillet 2024.

- **Article 2** – Le responsable de chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés au moins 7 jours avant le commencement des travaux.
- **Article 3** – Cet arrêté est applicable en dérogation à l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne et est accordé à la SNCF afin d'effectuer des travaux nocturnes pour la modernisation de ses infrastructures sur la commune de La Rochette.
- **Article 4** – L'entreprise devra prendre toutes dispositions pour que leurs engins n'engendrent aucune gêne à la circulation, ni aucune dégradation du domaine public communal et ne gênent en aucun cas la libre circulation des piétons et l'accès des véhicules dans les propriétés riveraines.
- **Article 5** – Aucun véhicule de plus de 3,5T, en lien avec le chantier, n'est autorisé à circuler sur les voiries communales.
- **Article 6** – L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux et s'engage à terminer ceux-ci suivant les délais inscrits dans le présent arrêté.

- **Article 7** – Le présent arrêté sera tenu à disposition de tous requérants par les intervenants.
- **Article 8** - Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le commissaire de police de la circonscription de Melun,
 - Monsieur le président de la communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine
 - Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne
 - Monsieur le président du SMITOM,
 - Monsieur le directeur de Transdev,
 - Monsieur le directeur général des services de la Mairie,
 - Monsieur le directeur de la SNCF,
 - Police municipale de La Rochette

Fait à La Rochette, le 6 mars 2024

Le Maire,

Pierre Yvroud

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville de La Rochette étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal